

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le six décembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents: MM.ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LE HOUZEC Romy, LORIC Emilie, LE PALLUD Sonia, MOISDON Gabin

Absents excusés: MM. MARZIN Mikaël (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), LE NET Karine (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), LE TOHIC Morgane (Pouvoir à Mme PICAUD Nathalie), DENIS David (Pouvoir à M. LE GAILLARD Didier), LE FICHER Yoann (Pouvoir à M. Pascal ROSELIER).

Le Conseil Municipal a désigné Mme LORIC Emilie, benjamine de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

**DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
POUR LA COMMUNE DE MOREAC
(Délibération 2021_12_06_02)**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 26,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2021 portant projet de périmètre de la future Communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la Communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre,

VU la délibération n°2021-DC-126 du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté en date du 9 septembre 2021 donnant un avis favorable à la création au 1^{er} janvier de deux Communauté de communes, par partage de Centre Morbihan Communauté,

VU la délibération n°2021-DC-128 du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté en date du 9 septembre 2021 qui fixe la composition du Conseil



communautaire selon la répartition de l'accord local, à 31 le nombre de conseillers communautaires de Baud Communauté,

VU la délibération n°2021-09-17-11 du Conseil municipal de la Commune de MOREAC validant la proposition d'accord local et fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté,

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant création de la Communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la Communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux Etablissements Publics de Coopération intercommunale,

Considérant que le Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté a donné un avis favorable à la création au 1^{er} janvier 2022, par partage de Centre Morbihan Communauté, de deux communautés de communes ; les conditions ayant été définies par les arrêtés préfectoraux portant projets de périmètre,

Considérant que les communes ont donné leur accord à l'unanimité sur chacun des futurs périmètres,

Considérant qu'au-delà du cadre habituel intervenant l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, la composition du Conseil communautaire doit être redéfinie en cours de mandat lorsque survient la création d'une communauté consécutive à une scission,

Considérant que les communes qui seront membres de Centre Morbihan Communauté ont délibéré à l'unanimité en faveur d'un accord local pour la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition,

Considérant qu'en application de cet accord local, le nombre de délégués et leur répartition s'établissent de la manière suivante :

Commune	Population municipale 2021	Nombre de sièges actuels	Nombre de sièges selon l'accord local	Nombre de conseillers supplémentaires à désigner
LOCMINE	4 437	4	6	+2
MOREAC	3 764	4	5	+1
EVELLYS	3 477	3	4	+1
BIGNAN	2 782	3	3	
SAINT-JEAN-BREVELAY	2 808	3	3	
PLUMELIN	2 733	3	3	
PLUMELEC	2 673	2	3	+1

MOUSTOIR-AC	1768	2	2	
GUEHENNO	797	1	2	+1
SAINT-ALLOUESTRE	634	1	1	
BULEON	537	1	1	
BILLIO	344	1	1	
TOTAL	26 754	28	34	+6

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers communautaires des communes membres sont désignés dans les conditions ci-après :

- si les sièges attribués à la commune sont en nombre supérieur ou égal à ceux qu'elle détenait lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux, les conseillers communautaires élus en 2020 lors de ces élections conservent leur mandat et les conseillers supplémentaires sont élus par le conseil municipal en son sein,
- cette élection s'effectue au scrutin de liste paritaire à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Considérant que de nouvelles élections doivent donc avoir lieu au sein du conseil municipal afin de désigner le conseiller communautaire supplémentaire,

Considérant la candidate présentée : Mme JOUANNIC Anne

Considérant le résultat du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- D'ELIRE Mme JOUANNIC Anne comme conseillère communautaire de la commune de MOREAC,
- DE NOTIFIER cette délibération à la Communauté de communes,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document y afférent.

*Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire,

